


Artisans, Professionnels,  
PME, TPE, Collectivités  
vous êtes concernés !

# Maîtrisez les risques environnementaux de votre entreprise



 Dans le cadre de la gestion quotidienne de votre activité professionnelle, vous êtes confrontés à de multiples risques que vous devez maîtriser. Parmi ces risques, il en est certains que vous ne soupçonnez peut être pas, car leur prise en compte est relativement nouvelle. Il s'agit des risques environnementaux, c'est à dire des risques que votre activité peut générer vis à vis de son environnement humain et naturel. Toute activité quelle qu'elle soit est susceptible de créer des dommages à son environnement : que vous soyez une PME, une TPE, un professionnel, un artisan, une collectivité locale, vous êtes concernés !

Votre responsabilité peut être engagée. Comprendre quels sont ces risques environnementaux, les intégrer pour mieux les maîtriser, vous permettra de sécuriser votre activité.

Quels sont ces risques environnementaux ? Comment les maîtriser ?

Telles sont les questions auxquelles cette plaquette pédagogique répond. 

## Sommaire

-  1/ Établir le contexte environnemental de votre entreprise
-  2/ Identifier les risques environnementaux que votre entreprise peut générer
  -  [Comprendre la Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement \(RCAE\)](#)
  -  [Comprendre la Responsabilité Environnementale \(RE\)](#)
-  3/ Évaluer les risques environnementaux
-  4/ Maîtriser les risques environnementaux

# 1 Établir le contexte environnemental de votre entreprise

Votre entreprise s'inscrit dans un triple environnement :

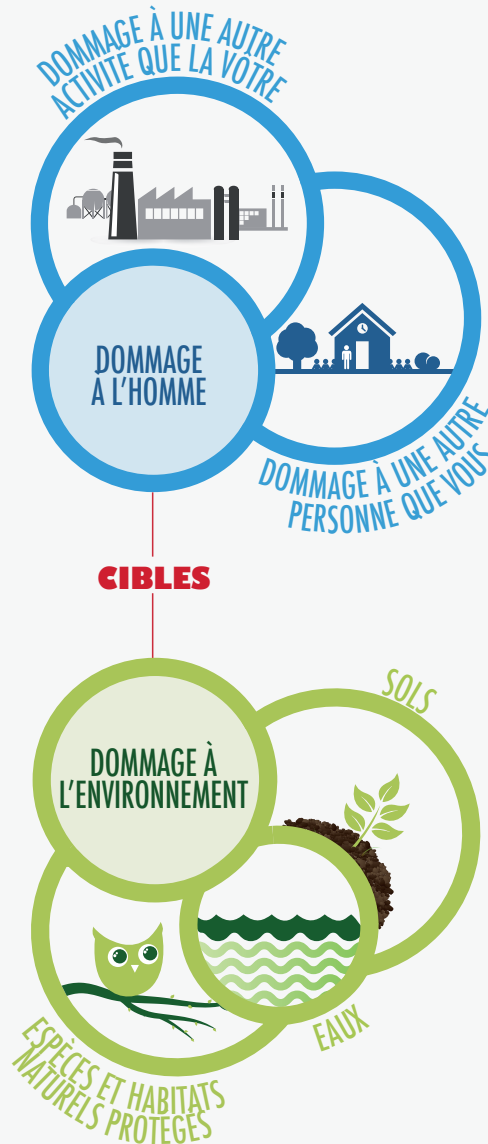
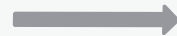


•• Quel est l'environnement de mon entreprise ?

- Identifier l'exposition de mes biens, de mon terrain
- Identifier l'environnement humain avoisinant
- Identifier les milieux naturels avoisinants

## 2 Identifier les risques environnementaux que votre entreprise peut générer

Votre activité (**SOURCE**) peut entraîner la diffusion de substances «polluantes» qui peuvent occasionner des dommages aux hommes et/ou aux milieux naturels (**CIBLES**).



•• Mes activités peuvent-elles causer des dommages à :

- Mon installation, mes biens, mon terrain ?
- L'environnement humain avoisinant ?
- L'environnement naturel avoisinant ?

**RESPONSABILITÉ CIVILE ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT**

**RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE**

# Comprendre la Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE)

## Qu'est ce que c'est ?

Votre Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement est engagée lorsque votre activité est à l'origine d'une pollution qui occasionne dans votre voisinage (particuliers ; activités professionnelles ou de loisirs avoisinantes, ...) des dommages matériels (exemple : haie du voisin endommagée), corporels (hospitalisation du voisin) et/ou immatériels (surcoût occasionné par la nécessité de s'approvisionner en eau potable ailleurs).

Il convient de distinguer entre une pollution accidentelle et une pollution graduelle.

- **Accidentelle** : la pollution accidentelle se manifeste quasiment sans délai par rapport à l'accident.
- **Graduelle** : lorsqu'un délai sépare la manifestation progressive de la pollution et l'accident.

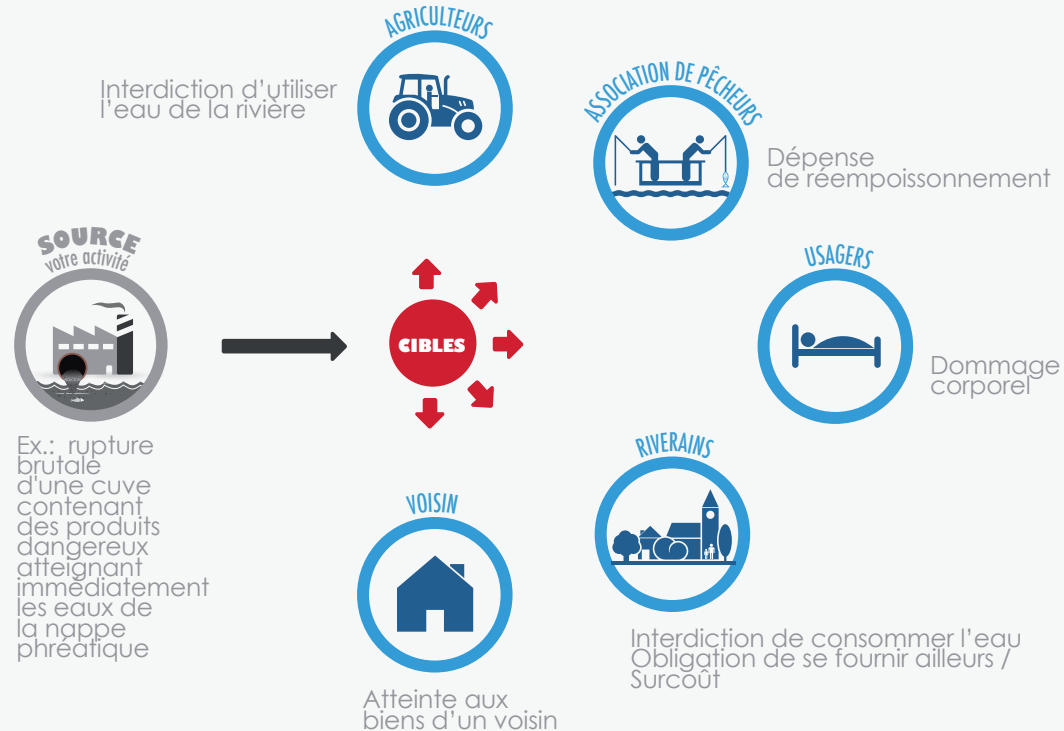
## Qui est concerné ?

Toutes les entreprises, collectivités locales, activités professionnelles, commerciales, industrielles ou artisanales sont concernées.

## Comment ça marche ?

Votre RCAE peut être mise en jeu suite à une réclamation de la victime qui demande réparation de ses dommages occasionnés par la pollution dont vous êtes à l'origine. Il vous faudra alors **indemniser** la victime pour réparer son dommage.

## Exemples de dommages aux HOMMES



**RESPONSABILITÉ CIVILE ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT :**

**RÉPARATION FINANCIÈRE**

# Comprendre la Responsabilité Environnementale (RE)

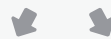
## Qu'est ce que c'est ?

Si votre activité professionnelle est à l'origine d'un dommage grave ou d'une menace imminente de dommage aux milieux naturels (eaux, sols, espèces et habitats naturels protégés), le Préfet peut vous demander de réparer le dommage à l'environnement en prenant des mesures concrètes (exemple : procéder au réempoissonnement de la rivière avec des espèces protégées, restaurer les berges, ou introduire dans une autre rivière une autre espèce écologiquement comparable...). Il s'agit là de **réparation dite en nature** et non d'une réparation financière.

## Comment ça marche ?



Pivot du dispositif  
Responsabilité  
Environnementale



VOUS  
DEVEZ

PRÉVENIR EN CAS DE MENACE

RÉPARER APRÈS DOMMAGE



Prendre des mesures de  
prévention en cas de  
menace imminente

Informez le Préfet sans délai en cas  
de carence votre part, le Préfet peut  
vous prescrire de prendre des mesures



Informez le Préfet sans délai  
en cas de carence votre part, le  
Préfet peut vous prescrire de  
prendre des mesures

Vous devez prendre des mesures visant à :

- Supprimer les causes du dommage
- Prévenir/limiter son aggravation
- Prévenir/limiter ses incidences sur la santé humaine et les services écologiques



Vous pouvez faire l'objet de  
sanctions de la part du Préfet  
en cas de mise en demeure  
restée infructueuse

Vous devez soumettre  
au Préfet les mesures de  
réparation en nature appropriées

- Mesures prescrites par le Préfet.

## Qui est concerné ?

Toutes les entreprises, collectivités locales, activités professionnelles, commerciales, industrielles ou artisanales sont concernées.

## Exemples d'activités

- ➔ Un garagiste/carrossier qui stocke des huiles usagées et cause un dommage grave à la rivière proche de son atelier peut voir sa responsabilité environnementale engagée pour réparer ledit dommage. La réparation consistera à prendre des mesures pour dépolluer la rivière.
- ➔ Un agriculteur qui utilise ou stocke des produits phytosanitaires et cause un dommage grave à la nappe phréatique située à proximité de son exploitation, peut voir sa responsabilité environnementale engagée pour réparer ledit dommage. La réparation consistera à prendre des mesures pour dépolluer la nappe.
- ➔ Un professionnel se déplace avec son camion chargé de produits chimiques (diluants...) pour aller réaliser une prestation sur un chantier chez un client. Au cours du transport, ses produits se répandent sur la route et dans le bas côté détruisant une espèce protégée, des hérons pourprés. Sa responsabilité environnementale peut être engagée pour réparer ledit dommage. La réparation consistera à prendre des mesures pour réintroduire l'espèce endommagée.



# 3 Évaluer les risques environnementaux

## FICHE QUIZ : Suis-je concerné par les risques environnementaux ?

Si vous cochez au moins une réponse, vous êtes concerné !

### 1/PAR LA RESPONSABILITÉ CIVILE ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT (RCAE) :

- Avez-vous des voisins ?
- Votre activité est à proximité d'une zone urbaine, industrielle, commerciale...
- Votre activité est à proximité d'un établissement accueillant du public (hôpital, école, crèche, commerces...)
- Votre activité est à proximité d'un champ, d'un établissement piscicole, d'un ouvrage de prélèvement d'eau...
- Votre activité est à proximité de propriétés privées (étangs privés...)

### 2/ PAR LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE (RE) :

- Votre activité est à proximité d'une rivière, d'un lac, d'une nappe phréatique, d'un littoral...
- Votre activité est à proximité d'un parc national, d'un terrain du conservatoire du littoral, d'une réserve, d'une forêt...(zones protégées)
- Vous exploitez une installation classée
- Dans le cadre de vos activités, vous produisez, collectez, transportez, valorisez, éliminez ou gérez des déchets
- Dans le cadre de votre activité, vous pouvez être amené à fabriquer, ou utiliser, ou stocker, ou transformer, ou conditionner, ou rejeter dans l'environnement ou transporter sur site des produits chimiques ou phytosanitaires (peinture, solvants, diluants, produits dangereux ou polluants...)
- Vous transportez par voie terrestre, maritime ou aérienne des marchandises dangereuses ou polluantes



Comment évaluer les risques environnementaux propres à mon entreprise ?

En répondant au QUIZ :  
Si je coche au moins une réponse, je suis concerné par les risques environnementaux !

# 4 Maîtriser les risques environnementaux

## FICHE ASSURANCE

Vos responsabilités face aux risques environnementaux :

UNE ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT OU UN DOMMAGE ENVIRONNEMENTAL		
Sites d'exploitation	Prestataires de services	
A POUR CONSÉQUENCES		MET EN JEU
SANCTIONS PÉNALES	SANCTIONS PÉNALES	LA RESPONSABILITÉ PÉNALE
DOMMAGES AUX TIERS Corporels, Matériels, Immatériels	DOMMAGES AUX TIERS Corporels, Matériels, Immatériels	LA RESPONSABILITÉ CIVILE
DOMMAGES À L'ENVIRONNEMENT Sol, Eau, Espèces-habitats naturels protégés	DOMMAGES À L'ENVIRONNEMENT Sol, Eau, Espèces-habitats naturels protégés	LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE
DOMMAGES AU SITE DE L'ASSURÉ Dommages au sol, aux bâtiments, ...		DOMMAGES AUX BIENS PROPRES DE L'ASSURÉ



Comment maîtriser les risques environnementaux propres à mon entreprise ?  
 En contactant mon agent-courtier-assureur pour étudier les possibilités de transférer une partie de mes risques environnementaux (cf. fiche Assurance)

### Solutions d'assurances pour transférer vos risques environnementaux :

Rappel : pour être assurable, votre responsabilité doit être consécutive à un fait fortuit, c'est à dire à un événement matériel (fait de la personne ou de la chose) qui est aléatoire, incertain, conformément aux règles de l'assurance

LA RESPONSABILITÉ PÉNALE	NON GARANTI
LA RESPONSABILITÉ CIVILE	GARANTIES POSSIBLES
LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE	
DOMMAGES AUX BIENS PROPRES DE L'ASSURÉ	



## En savoir

- ➔ Loi n°2008-757 du 01/08/2008 relative à la responsabilité environnementale  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019277729>
- ➔ Guide MEDEF sur la responsabilité environnementale  
<http://www.medef.com/medef-corporate/publications/fiche-detaillee/back/78/article/la-responsabilite-environnementale-prevention-et-reparation-des-dommages-a-lenvironnement-1.html>
- ➔ Guide du Ministère de l'environnement sur la loi responsabilité environnementale et ses méthodes d'équivalence  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-directive-responsabilite.html>



01 42 47 90 00  
[www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr)

Cette plaquette vous est offerte par :

